



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 mars 2026

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Sebastien PICCA

Présent(s) : Claude ADAM - Olivier FREMIOT - Bruno GLISE

Absent(s) Excusé(s) :

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

*Situation Financière

*Commission Régionale du Statut de l'Educateur et Entraîneur de Football

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Seniors	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U18	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U16	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité CDM	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité Vétérans	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité +45 ANS	¼ de Finale	½ Finale

Date de jeu :	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U15	¼ de Finale	½ Finale
Coupe 77 U14	¼ de Finale	½ Finale
Coupe Comité U14	¼ de Finale	½ Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Complément de la Commission du 05/03/2026

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53548117	21/02/26	U14	D3A	CHAMPS AS 22	QUINCY 21	80€
Pas de score transmis						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante Champs AS., et en attribué le gain à l'équipe visiteuse Quincy (3 points ; 0 but).						
54706088	21/02/26	U14	D4D	ST THIBAUT 22	LIEUSAINT 23	80€
Pas de score transmis						
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante St Thibault FC., et en attribué le gain à l'équipe visiteuse Lieusaint (3 points ; 0 but).						

PROBLEME FMI

54938923	01/03/26	VETERANS	D1	CLAYE S. 31	BRIE EST FOOT 31
Score transmis par le club de Claye Souilly : 4-2					
02/03/2026 – Courriel du club de Claye-Souilly nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise et transmission de la liste de l'équipe de Claye.					
03/03/2026 Courriel transmis au club					
Rappel Règlementaire,					
Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :					
• une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).					
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.					
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier .					

Dans cette situation, La Commission demande au club de Claye donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que le club de Claye Souilly n'a pas transmis les éléments demandés

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

REPORTS/MODIFICATIONS **Toutes Compétitions District**

Coupe

MATCH 55568150 VAIRES 31 – FONTENAY TRES. 31 COUPE 77 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat **D1 Vétérans**, composé de 13 équipes et nécessitant l'ajout de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates initialement réservées à la Coupe,

Considérant qu'à la date du **19/04/2026**, correspondant au **4^e tour (1/8e de finale)** de la Coupe 77 Vétérans, l'équipe de Fontenay-Tresigny 31 doit disputer une rencontre de championnat en retard (**Fontenay 31 – Brie Est 31**),

Pour l'ensemble de ces raisons, la rencontre mentionnée en référence **ne peut être maintenue à la date initialement prévue**.

Le tour suivant de la Coupe (1/2 finale) étant programmé le **14/05/2026**, la rencontre doit impérativement être jouée **au plus tard le 29/04/2026**, afin de respecter un délai suffisant entre les deux tours.

Après examen des calendriers respectifs des deux équipes,

la Commission décide de reporter la rencontre à la première date libre commune, à savoir le **29/03/2026**.

La reprogrammation est donc **actée et effective** à cette nouvelle date.

Championnat - Match sans date

MATCH 54938992 BRIE EST FC 31 – COLLEGIEN 31 D1 VETERANS

Compte tenu du calendrier du championnat D1 Vétérans, composé de 13 équipes, nécessitant la planification de journées supplémentaires sur les dates de matchs remis ainsi que sur les dates réservées à la Coupe,

Considérant les nombreux reports de match impactant le calendrier de l'équipe Brie Est FC 31,

Considérant qu'**aucune date libre commune** n'est disponible pour planifier cette rencontre entre le **01/03/2026** et le **08/05/2026**,

Considérant qu'à ce stade la date du 14/05/2025 ne pourra être choisie, celle-ci étant pour le moment réservé en cas de problèmes sur les dernières journées.

Par conséquent, nous informons les 2 clubs que la rencontre devra être disputée en semaine, la date limite de jeu étant fixée au 06/05/2026.

Il appartient désormais aux deux clubs de convenir d'une nouvelle date.

En l'absence de proposition suivie d'un accord entre les deux clubs **au plus tard le 29/04/2026**, la date de la rencontre sera fixée par le District.

Week-end du 14 et 15 mars 2026

MATCH 53547643 LOGNES 21 -VFFA 77 21 U14 D2A du 14/03/2026

06/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 15h00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

Horaire demandé entre 13h00 et 17h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VFFA 77

MATCH 53547644 ENT CSD/OTHIS/ST PAT 21 – PONTAULT UMS 21 U14 D2A du 14/03/2026

25/02/2026-Demande de modification de d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT CSD/OTHIS/ST PAT** pour disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 15H30

Demande Refusée par le club de PONTAULT UMS

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE ACCEPTEE ET HOMOLOGUEE PAR LA COMMISSION

MATCH 53547865 GRETZ TOURNAN 21 – VAL D'EUROPE 22 U14 D2B du 14/03/2026

11/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GRETZ TOURNAN** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 16h00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

MATCH 54704919 CRECY 2 – COUNTRY F 1 U15 D2B du 14/03/2026

Compte tenu d'un arrêté municipal autorisant une autre association de la commune à disposer de l'accès exclusif au complexe sportif Jean Périchon de Crécy-la-Chapelle les 14 et 15 mars 2026, Considérant que la rencontre référencée ne pourra, de ce fait, être disputée à la date prévue du **14/03/2026**,

Considérant les **calendriers respectifs** des deux équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre à la première date libre commune, à savoir : 25/04/2026

La reprogrammation est donc effective à cette nouvelle date.

MATCH 54686663 MITRY OURCQ 5 – ST MARD 5 CDM D2A du 15/03/2026

Compte tenu de la réception d'un **arrêté de fermeture temporaire** des complexes sportifs Robert Marchand et Jules Ladoumègue de Mitry-Mory en date du **15 mars 2026**,

Considérant que la rencontre référencée ne pourra, de ce fait, être disputée à la date prévue du **15/03/2026**,

Considérant les **calendriers respectifs** des deux équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre à la première date libre commune, à savoir le 29/03/2026

La reprogrammation est donc effective à cette nouvelle date.

MATCH 54686664 FCLPV 5 -FC MUSCLE 5 CDM D2A du 15/03/2026

11/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre à 10h15 au lieu de 11H00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FCLPV

MATCH 54689188 CRECY 36 – ENT FERTE/CHANGIS 35 +45 ANS-C du 15/03/2026

Compte tenu d'un arrêté municipal autorisant une autre association de la commune à disposer de l'accès exclusif au complexe sportif Jean Périchon de Crécy-la-Chapelle les 14 et 15 mars 2026, Considérant que la rencontre référencée ne pourra, de ce fait, être disputée à la date prévue du **14/03/2026**,

Considérant les **calendriers respectifs** des deux équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre à la première date libre commune, à savoir : 19/04/2026

La reprogrammation est donc effective à cette nouvelle date.

MATCH 54689356 COMBS 35 – VAL DE L'YERRES 35 +45 ANS-D du 15/03/2026

23/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 15/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VAL DE L'YERRES

MATCH 53549472 LE MEE 21 – VILLEPARISIS 21 U16 D1 du 15/03/2026

13/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/03/2026 au lieu du 15/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LE MEE

MATCH 54685262 VAUX ROCHETTE 22 -LIEUSAIN 21 U16 D3E du 15/03/2026

26/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 05/04/2026 au lieu du 15/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LIEUSAIN

MATCH 54685605 MORET VENEUX 22 – USBPO/ESPB 21 U16 D3F du 15/03/2026

11/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– *En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.*

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE USBPO-ESPB

MATCH 53549953 MCG 21 – CESSON VSD 21 U18 D1 du 15/03/2026

Compte tenu de la réception d'un **arrêté de fermeture temporaire** des complexes sportifs Robert Marchand et Jules Ladoumègue de Mitry-Mory en date du **15 mars 2026**,

Considérant que la rencontre référencée ne pourra, de ce fait, être disputée à la date prévue du **15/03/2026**,

Considérant les **calendriers respectifs** des deux équipes,

La Commission décide de reporter la rencontre à la première date libre commune, à savoir le 26/04/2026

La reprogrammation est donc effective à cette nouvelle date.

MATCH 53550482 COMBS 21 – OL LOING 21 U18 D2C du 15/03/2026

09/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL LOING** pour disputer la rencontre le 14/03/2026 au lieu du 15/03/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE COMBS

MATCH 54681454 BREUILLOISE 1 – MOUSSY NEUF 2 SENIORS D4A du 15/03/2026

12/03/2026-Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY NEUF** pour disputer la rencontre le 29/03/2026 ou le 26/04/2026 au lieu du 15/03/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BREUILLOISE

MATCH 54681634 VARENNES 2 – VAUX ROCHETTE 2 SENIORS D4D du 15/03/2026

11/03/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VARENNES** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Considérant l'article 10.3 du RSG

– *En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.*

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VAUX ROCHETTE

Week-end du 21 et 22 mars 2026

MATCH 53548494 COUNTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

+Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

+Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026 (demande refusée)

+Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 31/01/2026 (demande refusée)

Considérant que les équipes de Courtry Academie 21 et de Briard SC 22 ont respectivement déjà une rencontre le 07/02/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

23/01/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/02/2026 à 15H00 au lieu du 21/03/2026 à 15h30
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BRIARD SC

MATCH 53541019 OZOIR FC 2 – COURTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR FC

Week-end du 28 et 29 mars 2026

MATCH 53547962 CPSP 21 – VAUX ROCHETTE 21 U14 D2C du 28/03/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 28/03/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CPSP

MATCH 54706568 GATINAIS VL 22 – GRANDE PAROISSE 21 U14 D4F du 28/03/2026

18/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 14h30

Considérant l'article 10.3 du RSG

– *En cas de demande de changement d'horaire par le club recevant avant le mardi soir précédant la rencontre, les horaires suivants seront validés directement par le District.*

Horaire demandé entre 13h00 et 17h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE GRANDE PAROISSE

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

Week-end du 04 et 05 avril 2026

MATCH 54704436 ST SOUPPLETS 1 – BRIE FC 1 U15 D2A du 04/04/2026

03/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST SOUPPLETS** pour disputer la rencontre le 25/04/2026 au lieu du 04/04/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BRIE FC

MATCH 55512995 VAIRES 2 – ENT CSD/OTHIS/ST PAT. 2 COUPE COMITE U15 du 04/04/2026

24/02/2026-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 07/03/2026 à 17h30 au lieu du 04/04/2026 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ENT CSD/OTHIS/ST PAT.

MATCH 53546123 NANGIS 1 – CHELLES 2 VETERANS D3B du 05/04/2026

02/03/2026-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à Chelles au lieu de Nangis

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE NANGIS

MATCH 53546349 CRISENOY 31 - GATINAIS VL 31 VETERANS D3C du 05/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 01/05/2026 au lieu du 05/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CRISENOY

Week-end du 25 et 26 avril 2026

MATCH 54706544 GATINAIS VL 22 – OL LOING 22 U14 D4F du 25/04/2026

02/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 02/05/2026 au lieu du 25/04/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE OL LOING

MATCH 54696352 VAIRES 77 23 – PLAINE/CLAYE 24 U16 D3B du 26/04/2026

12/03/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 10/05/2026 au lieu du 26/04/2026

L'équipe de Plaine/Claye 24 ayant déjà une rencontre le 10/05/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 02 et 03 mai 2026

MATCH 54687781 CPSP 31 – MONTEREAU 31 VETERANS D4C du 03/05/2026

10/02/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 03/05/2026

La nouvelle date du 26/04/2026 n'étant plus disponible pour le club recevant, cette demande ne pourra pas aboutir.

Week-end du 09 et 10 mai 2026

Club de SERVON :

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Match n°53540468 Servon 1 – Senart Moissy 2 Seniors D1 du 10/05/2026

Considérant que l'équipe Seniors 1 de Servon bénéficie d'un horaire spécifique pour la saison (15h30 au lieu de 15h00),

Considérant l'application stricte de l'article 10.5 du RSG, l'horaire de la rencontre Seniors D1 doit être ajusté afin de respecter l'horaire officiel, soit 15h00 au lieu de 15h30.

Ajustements des rencontres précédant le match Seniors D1

1. **Match n°53696653 – Servon 21 / Melun FC 21 – U16 D3D**

Considérant la nécessité de respecter l'enchaînement des rencontres sur les installations, L'horaire est modifié à 13h00 au lieu de 13h30

2. **Match n°53545352 – Servon 31 / Nanteuil 31 – Vétérans D2B**

Considérant la même contrainte organisationnelle,

L'horaire est modifié à 11h00 au lieu de 11h15.

La Commission acte la reprogrammation des trois rencontres mentionnées ci-dessus.

Les nouveaux horaires sont désormais validés et effectifs.

MATCH 53550227 PONTIERRY 21 - BAGNEAUX 21 U16 D2C du 10/05/2026

23/12/2025-Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de St Fargeau Pontierry

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Week-end du 16 et 17 mai 2026

MATCH 53548512 COUNTRY ACAD. 21 – LIEUSAIN 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

23/01/2026-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY**

ACADEMIE pour disputer la rencontre le 02/05/2026 à 15h00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations...

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

25/02/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h30

ACCORD DU CLUB DE LIEUSAIN

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations...

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

MATCH 53542016 PONTAULT UMS 2 – NANTEUIL 1 SENIORS D3B du 17/05/2026

29/01/2026-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15h00

Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations...

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS DISTRICT

Considérant que lors de sa réunion du **09/12/2025**, le **Bureau du Comité Directeur du District** a entériné le **déclenchement du Relevé n°55** avec la planification, ci-après :

- édition du relevé le **15/12/2025**
- échéance de paiement fixée au **05/01/2026**
- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **16/01/2026 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 29/01/2026 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 15/12/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 17/01/2026.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 17/01/2026 par le District.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

Situation non régularisée au 12/02/2026

SENIORS D3E

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 20/02/2026 et le 12/03/2026, le club n'avait pas régularisé sa situation,
Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

- 08/03/2026 Bois le Roi 1 – Dammarie FC 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 29/01/2026 et retire 1 point ferme au classement 2025/2026 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D3E**.

***Commission Régionale du Statut de l'Educateur et Entraîneur de Football**

Extrait de Procès-Verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Educateur et Entraîneur de Football en date du 06 janvier 2026

« ...**SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 - DEPARTEMENTAL 1 (CFI U14 – U19 CERTIFIE)** :

(.../...)

District 77

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat U14 de D1.

Elle constate que les clubs suivants n'ont toujours pas régularisé sa situation à l'expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de Championnat :

- DAMMARIE LES LYS FC 550039 (Educateur non désigné)
- US TORCY PVM 511876 (Educateur non désigné)

Et décide de faire application de la sanction sportive telle que prévue à l'article 11.3.4 du Règlement Sportif Général de la LPIFF (retrait de 1 point par match disputé après expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de Championnat). La Commission transmet la présente décision à la Commission compétente du District concerné pour une première application de la sanction sportive jusqu'au 06/01/2026.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du RSG de la LPIFF. ... »

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue :

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...)

A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur ». Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières **et/ou** sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

Dammarie FC 21 (U14 D1)

La Commission,

Vu les dispositions réglementaires relatives au Statut de l'Educateur et de l'Entraîneur de Football ;
Concernant l'équipe Dammarie FC 21 (U14 D1) ;

Considérant qu'au lendemain du premier match de Championnat, à savoir le 21/09/2025, le club ne remplissait pas les obligations prévues par le Statut ;

Considérant qu'après expiration du délai de régularisation de 60 jours, soit le 21/11/2025, la situation demeurait inchangée ;

Considérant qu'entre le 21/11/2026 et le 06/01/2026, l'équipe a disputé trois rencontres de Championnat, à savoir :

- 29/11/2025 : Dammarie FC 21 – MCG 21
- 06/12/2025 : Torcy 23 – Dammarie FC 21
- 13/12/2025 : Le Mée – Dammarie FC 21

La Commission,

Fait application de la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Éducateur et Entraîneur de Football en date du 06/01/2026,

Décide de retirer 3 points au classement du Championnat U14 D1 – Saison 2025/2026, soit 1 point par match disputé dans la période concernée, à l'équipe Dammarie FC 21.

US Torcy PMV 23 (U14 D1)

La Commission,

Vu les dispositions réglementaires relatives au Statut de l'Éducateur et de l'Entraîneur de Football ;

Concernant l'équipe US Torcy PMV 23 (U14 D1) ;

Considérant qu'au lendemain du premier match de Championnat, soit le 21/09/2025, le club ne satisfaisait pas aux obligations réglementaires ;

Considérant qu'après expiration du délai de régularisation de 60 jours, soit le 21/11/2025, la situation n'avait pas été régularisée ;

Considérant qu'entre le 21/11/2025 et le 06/01/2026, l'équipe a disputé trois rencontres de Championnat, à savoir :

- 06/12/2025 : Torcy 23 – Dammarie FC 21
- 13/12/2025 : Torcy 23 – Briard SC 21
- 20/12/2025 : Melun FC 23 – Torcy 23

La Commission,

Fait application de la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Éducateur et Entraîneur de Football du 06/01/2026,

Décide de retirer 3 points au classement du Championnat U14 D1 – Saison 2025/2026, soit 1 point par match disputé, à l'équipe US Torcy PMV 23.